

**Foire aux questions pour
les organisations
qui ont des fonds de dotation**

par

*La Fondation
franco 
albertaine*

23 mars 2021

1) Mise en contexte

Plusieurs organisations de la francophonie ont un fonds de dotation à La Fondation franco-albertaine pour les aider à réaliser leur mission.

Ce guide est un outil pour aider à transmettre l'information aux membres et intervenant des organisation sur ce qu'est un fonds de dotation, comment cela fonctionne et pourquoi il est important de continuer à le faire grandir.

2) Qu'est-ce qu'un fonds de dotation?

Un fonds de dotation

- a) C'est un espace juridique et comptable au sein de La Fondation franco-albertaine. C'est une fondation dans La Fondation.
- b) C'est une source de revenu annuel.
- c) Son capital ne peut pas être retiré.
- d) Peut recevoir des dons de n'importe qui.
- e) Les décisions sont prises par le créateur du fonds, c'est-à-dire la personne ou l'organisme qui a fait le premier don de 1 000 \$ et qui a signé l'entente légale.
- f) Cela permet de redonner annuellement une partie des bénéfices nets à la cause choisie. Le minimum requis par la loi est de 3,5 %.
- g) La partie restante des intérêts faits par le fonds est reversée dans le fonds de dotation moins les frais d'administration (1,5 % en 2021). Cela permet de couvrir l'inflation et d'avoir une réserve au fonds pour les années où le retour sur les investissements est moins que 3.5 %.

3) Pourquoi un fonds de dotation?

Si certaines personnes ont décidé de créer un fonds de dotation pour votre organisation, c'est parce qu'ils ont à cœur l'organisation et qu'ils ont jugé important de l'appuyer à long terme.

Elles ont créé un fonds de dotation pour assurer un revenu annuel garanti pour votre organisation. Un fonds de dotation immobilise de l'argent, mais garantit un revenu pour l'avenir. Les personnes qui ont créé le fonds ont jugé plus important d'investir pour assurer des revenus constants plutôt que d'utiliser de l'argent pour combler les besoins immédiats de votre organisme.

4) Où est rendu le fonds de dotation de notre organisation ?

Suite à la vérification comptable, La Fondation publie annuellement dans son rapport à la communauté et dans ses états financiers l'état de tous les fonds. Ces documents sont disponibles sur le site web de la Fondation au lien suivant :

<https://fondationfa.ca/a-propos/publications-et-rapports-annuels/>

À l'automne, La Fondation envoie également une lettre aux créateurs du fonds qui précise

- a) le solde d'ouverture au 30 juin de l'année précédente;
- b) les contributions reçues du 1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours;
- c) le montant remis par le Fonds entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours;
- d) l'allocation des bénéficiaires nets (les intérêts faits par le fonds) entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours;
- e) la valeur marchande du Fonds au 30 juin de l'année en cours;
- f) le montant pouvant être distribué entre le 1^{er} juillet de l'année en cours et le 30 juin de l'année suivante.

5) À quoi peut servir le fonds de notre organisation?

Les donateurs qui donnent à La Fondation franco-albertaine et qui visent votre fonds de dotation reçoivent un reçu pour fin d'impôt puisque La Fondation est un organisme de bienfaisance disposant d'un numéro de bienfaisance de L'Agence de Revenu du Canada (L'ARC). L'ARC demande que l'argent qui est remis par La Fondation à des organisations soit utilisé pour des [fins de bienfaisance](#)

Organismes de bienfaisance enregistrés

Un organisme de bienfaisance enregistré est une œuvre de bienfaisance, une fondation publique ou une fondation privée qui est créée et qui réside au Canada. L'organisme

doit consacrer ses ressources à des activités de bienfaisance et avoir des fins de bienfaisance qui visent l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

Quelques exemples d'organismes de bienfaisance enregistrés exploités selon chacune des quatre catégories de bienfaisance :

- le soulagement de la pauvreté (banques alimentaires, soupes populaires et habitations à loyer modéré)
- l'avancement de l'éducation (collèges, universités et instituts de recherche)
- l'avancement de la religion (lieux de culte et organismes missionnaires)
- d'autres fins profitant à la collectivité (refuges pour animaux, bibliothèques et services de pompiers volontaires)

6) À qui est remis l'argent?

La Fondation remet directement les bénéfices nets du fonds chaque année à l'organismes de bienfaisance pour qui le fonds est créé.

7) Quelles sont nos obligations envers le fonds de notre organisation?

Un fonds de dotation est un cadeau permanent à l'organisation.

La seule responsabilité qui y est attachée est, pour l'organisation, d'utiliser l'argent pour de la bienfaisance, de la manière ciblée par le créateur du fonds pour avoir le plus grand impact possible.

Si vous avez le temps et l'énergie, La Fondation vous encourage à :

- a) Remercier le créateur et les donateurs du fonds en leur montrant à quoi les bénéfices nets remis servent. Par exemple, prendre des photos de ce à quoi le fonds a servi et les envoyer avec une carte de remerciements aux donateurs ou inviter les donateurs à être présents lors d'évènements clés entourant le projet financé par le fonds;
- b) Continuer à faire grandir le fonds pour qu'il puisse aider davantage votre organisation dans les années à venir en en faisant la promotion dans vos réseaux, en développant la relation avec vos donateurs et en utilisant les outils développés par La Fondation (carton de dons lors du décès, fiche d'information sur le legs testamentaire, Francothon, etc.).

Et si vous ne faites aucun travail de promotion ou de collecte de dons, le fonds continuera quand même à remettre un chèque annuellement pour appuyer.

8) Quels sont les défis de l'établissement d'un fonds et comment adresser ces défis.

Un fonds de dotation immobilise beaucoup d'argent (minimum 10 000\$). La création d'un fonds demande de comprendre l'importance d'aider aux générations futures, l'importance de se doter de revenus constants et demande de l'énergie.

a) Comment faire comprendre l'importance d'aider aux générations futures :

Les générations précédentes se sont souvent battues pour établir et développer la francophonie comme on la connaît aujourd'hui.

L'un des rôles de la présente génération, qui a souvent plus d'argent que de temps, est de consolider nos organisations et de les laisser en meilleure situation financière.

Il est à noter que certains ne sont pas en mesure de donner et d'autres n'ont pas la culture de donner. On ne peut que travailler avec ceux qui le veulent.

b) L'importance de se doter de revenus constants.

La dotation peut paraître lourde et prendre du temps. Elle adresse cependant un défi de taille pour toute organisation, obtenir des revenus constants.

C'est la raison pour laquelle les universités, les hôpitaux et de plus en plus de communautés par leur fondation communautaire, se sont très souvent dotées de fonds de dotation pour s'assurer un revenu constant. Un dollar dans un fonds de dotation est un dollar pour développer la cause qui vous tient à cœur pour toujours...

c) Cela demande de l'énergie et du temps

Effectivement la mise en place, le développement et la capitalisation pour un fonds de dotations demandent de l'énergie et du temps. Comme toutes les initiatives qui en valent la peine.

Ce qui est intéressant avec un fonds de dotation est que cela ne recule jamais. Si un groupe, une organisation ou une personne laisse 100 000\$ dans un fonds, même si aucun autre ne travaille au développement de ce fonds, ce 100 000\$ continuera de donner (et sera protégée de l'inflation) pour toujours.

9) Et les casinos?

L'argent des casinos peut être utilisé pour faire grandir votre fonds de dotation.

Pour tout don de 5 000 \$ et moins provenant de votre compte casino, vous pouvez simplement faire un chèque à La Fondation franco-albertaine (important : toujours indiquer dans le mémo dans quel fonds l'argent doit être versé).

Il est aussi possible de donner jusqu'à 50 % de vos profits de casino ([voir AGLC use of Proceed](#) clause 5.25 pour plus de détail

Mais pour toute somme de plus de 5 000 \$, des démarches administratives doivent être faites. Certains fonds de La Fondation franco-albertaine ont déjà reçu de telles sommes provenant de comptes casino; La Fondation peut donc vous aider avec ces démarches si vous désirez faire un don de plus de 5 000 \$.

10) Les collectes de fonds et les surplus d'opération

Il est possible pour les organismes de faire des collectes de fonds et de mettre les revenus amassés dans leur Fonds de dotation. mais en général les collectes de fonds sont relié à la vente d'objets promotionnel, chocolat, crayon ou autre et son acheter par des gens qui appuient l'organisation pour l'aider à répondre à un besoin immédiat. Quelqu'un qui achète un élément lors d'une collecte de fonds reçoit un produit. Elle ne fait pas un don et ne reçoit pas de reçu pour fin d'impôt.

La Fondation vous encourage à travailler avec les gens qui ont à cœur votre organisation afin de les amener à faire des dons à votre fonds de dotation. Ces dons ne leur donneront pas de produit ou de chance de gagner quoi que ce soit mais ils recevront un reçu d'impôt qui leur permettra généralement d'aller chercher un crédit pour 50% de la valeur de leur don. Donner 1000\$ à votre organisme leur coûtera donc s'il paye de l'impôt 500\$.

Votre organisme peut aussi donner une partie de ses surplus d'opération (Actif nets non grevé d'affectation) à votre fonds de dotation. Certains points importants à considérer :

- Votre organisation ne paye pas d'impôt et ne profitera donc pas d'un crédit d'impôt.
- Avant de donner à votre fonds, votre organisme devrait s'assurer d'affecter une partie de vos surplus (équivalent à 3 à 6 mois d'opération) comme fonds d'urgence.
- L'organisation ne pourra plus retirer l'argent de son fonds de dotation.
- Ces montants seront effacés de vos états financiers.
- Ce ne sera plus votre argent mais cela devient vos revenus garantis.
- Le fait de ne pas avoir un trop gros surplus accumulé peut jouer en faveur de votre organisation lorsqu'elle fait des demandes de subvention.

- Le fait d'avoir un fonds de dotation vous garantit des revenus autogénéré et démontre l'intérêt des gens envers votre organisme ce qui peut jouer en votre faveur lorsque vous faite des demandes de subvention et que vous avez besoin de démontrer ou d'utiliser d'autres sources de revenus que celles gouvernementales.
- Vous pouvez aussi utiliser l'argent que vous voulez investir dans votre fonds à partir de votre organisation comme un levier pour encourager les gens à donner dans votre fonds.

11) Conclusion

L'équipe de La Fondation est là pour vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou pour faire des recommandations afin d'améliorer ce document. Coordonnées : 780-245-3213 ou tanya@fondationfa.ca.

Merci !

Annexe B



SECTION: SPECIFIC USE OF PROCEEDS

NUMBER: 5.25

CHARITABLE GAMING

PAGE 1 OF 5

SUBJECT: ENDOWMENT FUNDS - USE OF PROCEEDS

POLICY:

Gaming proceeds may be used to establish and/or donate to an endowment fund, whose purpose is to support approved charitable or religious purposes.

STANDARDS:

1. In regards to this policy, "endowment fund" means a fund where the principal is not normally disbursed and only the investment income, or a portion thereof, is expended.
2. Groups may request Board approval to withdraw a portion, or all, of the principal of the endowment fund to be spent on approved charitable or religious purposes. The Board will only grant such approval if the group can demonstrate that the funds are required to ensure the continued delivery of one or more of its charitable programs to the community and that no other source of funding is available.
3. Endowment fund contributions shall normally be limited to a maximum cumulative total of 50% of gaming proceeds earned the previous calendar year. Written approval of the Board shall be obtained prior to a group using more than 50% of gaming proceeds for an endowment fund.
4. The amount of gaming proceeds that may be contributed to an endowment fund shall normally be limited to a maximum total of \$10 Million. Written approval of the Board shall be obtained prior to a group contributing more than \$10 Million of gaming proceeds to an endowment fund.
5. Endowment funds may be administered by the licensed group or by a third party on behalf of the licensed group subject to the approval of the requests outlined in Standards 6 and 7.
6. Requests by a group to administer its own endowment fund must be submitted to the AGLC and approved by the Board before any gaming proceeds are directed for the first time to an endowment fund. The group must provide the following information about the proposed endowment fund with its request:

DATE ISSUED: Dec. 10, 2004

AUTHORITY:

Original signed by
NORM PETERSON